



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 5 mai 2026, 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2026-05-127

Adoption du règlement #538-2026 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du Cours d'eau Albert-Gamache

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2026

Règlement numéro 538-2026 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Albert-Gamache.

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Haut-Richelieu a effectué des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Pir-Vir à l'intérieur du territoire municipal;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a facturé la Municipalité pour lesdits travaux d'entretien et de nettoyage;

ATTENDU QUE les coûts doivent être défrayés par les propriétaires concernés des hectares égouttant;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 14 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyée par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement numéro 538-2026 à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2.

Une taxe spéciale est appliquée aux propriétaires des hectares égouttant du cours d'eau sur les matricules 1998-37-5616, 1998-27-3219, 1998-46-0887, 1998-36-8724, 1998-06-6310, 1898-05-8150, 1897-57-0629, 1897-06-4062, 1897-93-5827, 1897-97-3053, 1898-92-7482, 1996-09-0316, 1896-34-9633, 1897-99-2986, et 1.507 hectares appartenant à la Municipalité au coût de 649.75\$ qui sera pris à même les fonds de fonctionnement. La municipalité de Saint-Valentin est autorisée à défrayer les coûts de la première facturation de 66,934.02\$ facturés à la Municipalité par la MRC du Haut-Richelieu; et une taxe spéciale sera appliquée lors de la deuxième facturation dudit cours d'eau.



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 3.

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont déterminés au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante pour la première facturation. Un deuxième tableau sera joint audit règlement lors de la deuxième facturation.

ARTICLE 4.

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont dus et payables en deux versements selon le calendrier suivant pour la première facturation. La directrice générale répartira en deux versements pour la deuxième facturation

1^{er} versement : 17 juin 2026
2^{ième} versement : 17 juillet 2026

ARTICLE 5. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 6.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 7.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE : TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS

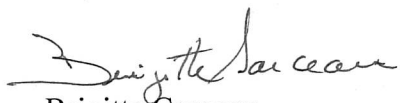
Gaétan Fortin,
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 5^e jour de mai 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 mai 2026


Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 538-2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 538-2026 *relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Albert-Gamache* est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 14^{ième} jour du mois de mai 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 538-2026 *relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Albert-Gamache*, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 14 mai 2026 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 14^{ième} jour du mois de mai 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière